Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**

Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du lundi 27 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 20h50)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 20h50)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour. En effet, il souhaite, d'une part, pouvoir effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes au titre du fonds vert et du fonds de soutien pour l'investissement local (DSIL), et d'autre part, soumettre le contrat proposé par Antargaz pour l'installation de gaz du bâtiment mairie.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter les points énoncés ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du lundi 27 mars 2023.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 9 février 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_02 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_03 : MOTION VISANT A ALERTER LA CPAM ET LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE SUR LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME DE REMUNERATION DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES INFIRMIERS LIBERAUX DU DEPARTEMENT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Madame Sylviane Noël, sénatrice, se bat depuis plusieurs semaines pour tenter d'infléchir la position de la CPAM. Elle a déjà saisi à plusieurs reprises Madame Cabot, directrice générale de la CPAM de Haute-Savoie, mais également le préfet de la Haute-Savoie et le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de Contamine-Sarzin alertent la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_04 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalié » lancée par l'Association des maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France de septembre 2021 portant sur le thème « *La femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles » adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme en fonction des besoins et des disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination grâce à une formation inédite « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune (panneau d'affichage, bulletin municipal, site internet par exemple) ;
- Est joignable facilement (courriel, boite aux lettres en mairie par exemple). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

♦ Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Madame Pierrette BATON MARECHAL et Monsieur Julien LANGLOYS comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_05 : CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ AVEC LA SOCIETE ANTARGAZ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a contracté, en 2004, un contrat de mise en place et de maintenance de l'installation de gaz du bâtiment mairie avec l'entreprise PRIMAGAZ.

Il indique que l'installation de gaz n'est plus conforme aux normes actuelles. En effet, en cas de fuite de gaz, le muret situé à moins d'1,5 mètre de la citerne pourrait retenir le gaz.

Il poursuit en présentant une offre de l'entreprise ANTARGAZ et souligne que les barèmes proposés sont plus avantageux pour les locataires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre (M. Christophe Comé) et 1 abstention (M. Laurent Esteulle) :

♦ **ACCEPTE** la proposition d'ANTARGAZ,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP EXISTANT DU HAMEAU SOUS MOLIERES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Dans le cadre du fonds eau et assainissement, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participe au financement des investissements suivants :

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable existant du hameau Sous Molières.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget eau 2023 aux chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention au titre fonds eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES COLLECTIVITES » POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP EXISTANT DU HAMEAU SOUS MOLIERES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Dans le cadre l'appel à projet « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe aux projets pouvant comprendre :

- des études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable ;
- des études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie ;
- des travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc.

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50% du montant des projets, pour les études et les travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable existant du hameau Sous Molières.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget eau de l'exercice 2023 aux chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention au titre fonds eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION N°D_2023_03_27_08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

La Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) a mis en place divers dispositifs de soutien financier afin d'accompagner les communes dans leurs projets.
Le Plan Ruralité est un accompagnement supplémentaire que le CD 74 apporte aux plus petites communes.

Il s'adresse prioritairement aux communes de moins de 1 500 habitants mais il est également ouvert aux communes comptant moins de 3 000 habitants et aux groupements de communes. Les opérations financées portent sur :

- la construction, extension ou la rénovation de groupes scolaires et de bâtiments à usage périscolaire exclusivement pour les communes de moins de 1 500 habitants,
- la rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des mairies,
- la construction, l'extension ou la réhabilitation d'espaces sportifs, culturels et associatifs,
- la réalisation de locaux pour l'accueil de la petite enfance,
- les projets d'aménagement de cœur de village, ainsi que les aménagements des espaces publics accompagnant la vie locale (hors voirie),

Le taux de subvention peut atteindre, dans certains cas, 80% du coût du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Plan Ruralité Départemental pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE D CONTRAT – BONUS RURALITE POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place six dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux…),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, …),
- Service de santé à la population (aménagements pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track …),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions…),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € HT / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT « FONDS VERT » POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

L'Etat a instauré le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros, afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition énergétique. Les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets qui sont chargés de sélectionner les projets présentés.

Le fonds finance trois types d'action :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public, etc…,
- l'adaptation des territoires au changement climatique : prévention des inondations, prévention des risques d'incendie de forêts, renaturation des villes, etc…,
- l'amélioration du cadre de vie : recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, etc...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes.

Il souligne que, pour être éligible en métropole, le projet doit permettre une réduction des consommations d'énergie (en énergie finale) d'au moins 30% pour les cinq usages réglementés par rapport à la situation avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Ces gains devront être attestés par une étude thermique.

Il précise que, pour cette mesure, le taux de base de la subvention est de 20%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupement de communes dans leurs projets d'investissement.
Les projets éligibles sont classés en six familles :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction des logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le taux de subvention moyen applicable pour la DSIL est de 20% du coût du projet. Aucune subvention inférieure à 7 000 € n'est attribuée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE D CONTRAT – BONUS RURALITE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE-BOURG

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place six dispositifs de soutien financier pour accompagner les communes, dont le Bonus Ruralité, afin de relancer l'économie locale.

Le Bonus Ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels :

- Aménagement des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux…),
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, …),
- Service de santé à la population (aménagements pour maintien de services médicaux hors maison de santé),
- Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux),
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique),
- Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track …),
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions…),
- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux),
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Le taux de subvention peut atteindre, au maximum, 40% de la dépenses subventionnable (montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT / montant maximal de la dépense subventionnable : 250 000 € HT / subvention régionale minimale de 2 500 € / subvention régionale maximale de 100 000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité pour l'aménagement de l'aire de jeux du centre-bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE-BOURG ET LA CREATION D'UN CITY-PARK

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participe, prioritairement, au financement des investissements suivants :

- réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- aménagements urbains ou de voirie,
- préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- des projets de développement local.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le réaménagement de l'aire de jeux du centre-bourg et la création d'un city-park.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention au titre du CDAS pour le réaménagement de l'aire de jeux du centre-bourg et la création d'un city-park.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX AMENAGEMENTS DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LES TRAVERSEES D'AGGLOMERATIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°123 ET DE LA ROUTE DE VILLARD

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participe à l'amélioration et au renforcement du patrimoine en aidant financièrement les collectivités sur les opérations d'aménagements des routes départementales à l'intérieur des agglomérations (panneau d'agglomération ou zone constructible du PLU).

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route départementale n°123 et de la route de Villard. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide de 20 à 60% du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention au titre de la participation aux aménagements des routes

départementales dans les traversées d'agglomérations pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route départementale n°123 et de la route de Villard.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_15 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°123 ET DE LA ROUTE DE VILLARD

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participe au financement des investissements suivants :

- aménagement de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagements de carrefours, différenciation du trafic,
- équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route départementale n°123 et de la route de Villard. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 30 %.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_16 : DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

  La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;

♦ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
♦ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
♦ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Norbert Regard à 20h50.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_17 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe au Maire, présente le dossier des subventions aux associations.

Elle rappelle qu'en 2022, il a été alloué 12 subventions aux associations pour un montant de 1 130.00 €.

Elle souligne que certaines associations bénéficient d'une gratuité de la salle des fêtes et d'autres, d'une subvention.

Elle propose d'attribuer, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes pour un montant de 800.00 € :

Association	Adresse	Objet	Subvention 2023 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
CONT'ANIM	67, rue de la Mairie 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales		XX
Les Amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Etude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	100 €	X
ACCA	74270 Contamine-Sarzin	Association de chasse communale		X
Motard Avant Tout (MAT 74)	450, route de la Gravelière - 74270 Contamine-Sarzin	Sensibilisation à la sécurité routière pour les motards		X
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet – 22B, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur des malades	100 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES				
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	100 €	X
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet – 820, route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	100 €	X

ASSOCIATIONS SCOLAIRES				
Foyer socio-éducatif du collège de Frangy	375, route du Stade – 74270 Frangy	Favoriser l'épanouissement des élèves et permettre l'ouverture culturelle	100 €	
APE du Triolet	Route du Pont Fornant – 74270 Minzier	Organisation d'évènements en faveur des enfants de l'école	100 €	X
ASSOCIATIONS AIDE SOCIALE				
Graines d'Amis du Val des Usses	Mairie de Frangy – 19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Aidants familiaux		X
Stimul'Usses	35, place de l'Eglise – 74270 Frangy	Programmation cinématographique et culturelle		X
Les Ainés des Trois Clochers	74270 Marlioz		100 €	
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Usses	19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Harmonie municipale	100 €	X
TOTAL A VERSER			**800 €**	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_18 : MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire préfectorale du 8 mars 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame Josiane Masson, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 350 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour l'année 2023.

Hors de la présence de Madame Josiane Masson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :
- de fixer, pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 350.00 € pour le gardien, Madame Josiane Masson, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_19 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usses et Rhône portant instauration de la FPU,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
   - Taxe d'habitation (TH) : 18.25 %
   - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
   - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

2 . de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_20 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_21 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
721 787.95 €	954 766.53 €	232 978.58 €

RESTES A REALISER
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
244 747.06 €	511 658.01 €	266 910.95 €

RESTES A REALISER
20 823.46 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_22 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 232978.58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 232 978.58 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		+ 232 978.58 €
D Solde d'exécution d'investissement		163 257.27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		20 823.46 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**+ 232 978.58 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 232 978.58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_23 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 29 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

En préambule, Monsieur le Maire présente l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022				
	Dépenses	**Recettes**	**Solde d'exécution ou résultat reporté**	**Résultat ou solde (A)**	
TOTAL DU BUDGET	966 535.01 €	1 466 424.54 €	-103 653.68 €	A1	396 235.85 €
Investissement	244 747.06 €	511 658.01 €	-103 653.68 €	A2	163 257.27 €
Fonctionnement	721 787.95 €	954 766.53 €	0.00 €	A3	232 978.58 €

	RESTES A REALISER 2022					
	Dépenses		**Recettes**		**Solde (B)**	
TOTAL DES RAR	I + II	20 823.46 €	III + IV	0.00 €	B1	20 823.46 €
Investissement	I	20 823.46 €	III	0.00 €	B2	20 823.46 €
Fonctionnement	II	0.00 €	IV	0.00 €	B3	0.00 €

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
TOTAL	**A1 + B1**	417 059.31 €
Investissement	**A2 + B2**	184 080.73 €
Fonctionnement	**A3 + B3**	232 978.58 €

Il poursuit en présentant le détail des restes à réaliser en dépenses puis en recettes :

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		20 823.46 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	6 253.41 €
21	Immobilisations corporelles	14 570.05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Chapitre	Libellé	Recettes engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Puis, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 903 567.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 563 165.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	903 567.00 €	903 567.00 €
Section d'investissement	563 165.00 €	563 165.00 €
TOTAL	1 432 599.00 €	1 432 599.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	903 567.00 €	903 567.00 €
Section d'investissement	563 165.00 €	563 165.00 €
TOTAL	1 432 599.00 €	1 432 599.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_24 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_25 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
103 051.91 €	103 042.77 €	- 9.14 €

RESTES A REALISER
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
47 468.92 €	48 329.42 €	860.50 €

RESTES A REALISER
7 390.08 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget eau et assainissement 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_26 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 30 775.14 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
Résultat d'exploitation A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		- 9.14 € + 30 784.28€ + 30 775.14 €
D Solde d'exécution d'investissement		+ 85 718.01 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		+ 7 390.08 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**+ 30 775.14 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 683.79 €
2) H Report en exploitation R 002 (2)	15 091.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_27 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement :
Dépenses et recettes d'exploitation : 117 989.22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 530 712.18 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	117 989.22 €	117 989.22 €
Section d'investissement	530 712.18 €	530 712.18 €
TOTAL	648 701.40 €	648 701.40 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget eau et assainissement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	117 989.22 €	117 989.22 €
Section d'investissement	530 712.18 €	530 712.18 €
TOTAL	648 701.40 €	648 701.40 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_28 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_29 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
238 084.83 €	279 051.89 €	40 967.06 €

RESTES A REALISER
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
424 166.91 €	208 677.27 €	215 489.64 €

RESTES A REALISER
0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_30 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 131 774.06 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 40 967.06 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 90 807.00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**	+ 131 774.06 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		- 84 166.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		**0.00 €**
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**+ 131 774.06 €**
2) H Report en fonctionnement R 002		+ 131 774.06 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_31 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 165.80 €
Dépenses et recettes d'investissement : 293 835.80 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 165.80 €	355 165.80 €
Section d'investissement	293 835.80 €	293 835.80 €
TOTAL	649 001.60 €	649 001.60 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2023 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 165.80 €	355 165.80 €
Section d'investissement	293 835.80 €	293 835.80 €
TOTAL	649 001.60 €	649 001.60 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_03_27_32 : DEFINITION DE LA POLITIQUE D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mars 2023, de sa publication le 29 mars 2023, de sa mise en ligne le 29 mars 2023

Monsieur le Maire dresse un état des lieux de la situation sur la commune :

1. UNE PROBLÉMATIQUE CONTRAINTE ET COMPORTANT DES INCONNUES

La problématique de l'approvisionnement en eau potable à Contamine-Sarzin ne peut être abordée sans évoquer les deux points suivants :

⇨ La commune ne peut compter que sur une unique source d'approvisionnement : le captage des Lavieux à Marlioz.

⇨ L'interconnexion avec le réseau de la Communauté des Communes Fier et Usses (CCFU) pour la desserte de Sarzin en eau potable ne peut être utilisée qu'en secours (cf. convention signée en décembre 2021 et avenant en octobre 2022).

La commune a mis en place des équipements permettant l'analyse du réseau. Les données concernant la production et la consommation en eau potable ont été recueillies sur une année entière. Il ressort de cette compilation de données que notre ressource en eau potable en « jour moyen » est tout juste suffisante pour les besoins actuels. Elle est en revanche insuffisante en « jour de pointe », la pénurie étant évitée grâce à l'interconnexion avec le réseau de la CCFU.

Au vu des données dont nous disposons, sur une année marquée par la baisse de la ressource renouvelable en eau douce, notre marge de réserve est très mince et nous devons donc la préserver.
C'est pourquoi nous n'accordons pas actuellement d'autorisations d'urbanisme, le but n'étant pas d'interdire toute urbanisation mais de préserver la ressource actuelle en eau potable.

Nous devons cependant répondre à une pression foncière qui est de plus en plus forte et donc définir une politique en matière d'urbanisation transparente et pérenne.

Celle-ci devra d'abord tenir compte de plusieurs inconnues :

- la production du captage pourrait se maintenir mais aussi diminuer au fil des années compte-tenu du changement climatique et des pluies insuffisantes,
- en cas de pénurie, la CCFU pourrait rencontrer des difficultés pour alimenter la desserte de Sarzin,
- des prévisions d'économies d'eau à la suite des travaux de rénovation du réseau d'approvisionnement et l'amélioration de son rendement ne se vérifieront qu'après leur réalisation. Elles ne seront en outre prises en compte qu'au bilan de l'année suivante (année N+1) ?
- la prise de conscience des usagers de la baisse de la ressource renouvelable en eau douce, bien qu'indispensable, ne sera pas immédiate. Une campagne de communication pour encourager la sobriété hydrique devra être menée,
- une éventuelle interconnexion avec d'autres communes ne s'improvise pas. Le projet est en discussion mais il faudra également du temps et des moyens pour la mettre en œuvre,
- Enfin, la réduction de la densité sur les terrains réputés constructibles n'est qu'une piste de réflexion. Elle s'inscrirait dans le cadre d'une demande de modification du PLUi DU Val des Usses.

2. UN OUTIL : LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Consciente de la nécessité de répondre à la pression foncière tout en préservant la ressource actuelle, la commune dispose désormais d'un outil, le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) réalisé par le cabinet d'études « HYDRÉTUDES » qui lui permet de poser les axes principaux de sa politique en matière d'urbanisme (ce document adopté en février 2023 est consultable sur le site internet de la Mairie).

La première phase de cette étude dresse l'état des lieux, recense des données et analyse la production. La seconde présente des scénarii de restructuration et la dernière définit un programme opérationnel pour des travaux hiérarchisés afin d'améliorer le rendement de notre réseau.
La commune devra également tenir compte de son contenu dans l'élaboration de sa politique en matière d'urbanisme.

3. L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le conseil municipal suivra le programme opérationnel et la priorisation des travaux préconisés par l'étude afin de rénover le réseau et d'en améliorer son rendement.

Un programme de travaux est déjà déployé sur la commune pour l'amélioration de la maîtrise de la ressource :

- sectorisation et meilleur suivi des consommations diurnes et nocturnes – estimation 15 000 € HT,
- recherche des réseaux fuyards,
- renouvellement du parc des compteurs abonnés– estimation 63 000 € HT.

La suite du programme prévoit le renouvellement des canalisations de distribution du réservoir des Molières au hameau de la Gravelière et l'installation des compteurs des usagers en limite de propriété.
Ces travaux correspondent aux 5 propositions de **la priorité 1** du SDAEP dont l'objectif est, rappelons-le, la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Trois tranches de travaux sont prévues :

- du réservoir des Molières à l'intersection route des Molières/route de Villard - estimation des travaux 331 200 € HT + 20 271,50 HT de mission de maitrise d'œuvre,
- de l'intersection route des Molières/route de Villard à l'entrée du hameau de la Gravelière - estimation des travaux 433 000 € HT + 18 721,50 HT,
- de l'entrée à la sortie du hameau de la Gravelière - estimation des travaux 512 000 € HT + 21 206,50 HT.

La priorité 2, à savoir la mise en conformité sanitaire du réseau et la suite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable prévoit les travaux suivants :

- le drainage de la chambre à vanne n° 52 (CV 52) – estimation 6 000 € HT,
- le renouvellement des réducteurs de pression– estimation 6 000 € HT ,
- le renouvellement de canalisations (fuyardes ou mal conçues) – estimation 95 000 € HT par an.

La priorité 3 poursuit l'objectif directeur, à savoir le renouvellement du réseau et conforte la mise en conformité de la défense incendie :

- le repositionnement dans le domaine public (route du Chef-lieu) de la canalisation de la CV 60 à la CV 45 - estimation 488 195 € HT,
- le renouvellements des poteaux incendies non-conformes , - estimation 12 000 € HT,
- la réalisation du zonage Défense Extérieure Contre l' Incendie (DECI),
- la sécurisation du maillage entre le réservoir « Chez Gaspard » et celui des Molières - estimation 10 000 € HT -.

L'estimation hors taxe de l'ensemble des travaux avoisine les 2 millions d'euros. Des demandes de subventions seront faites, entre autres, auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau pour en réduire le coût. L'investissement est important et nécessitera un recours à l'emprunt.
La Communauté de Communes Usses et Rhône récupèrera la compétence eau potable en 2026.

4. UNE URBANISATION COMMUNALE MAÎTRISÉE

Nous constatons une très nette progression du rendement de notre réseau : 56,6 % en 2020, 75,6 % en 2022. Le développement de la constructivité dans la commune est lié à son amélioration et donc à la réalisation des travaux évoqués plus avant **mais le meilleur des rendements ne peut contrebalancer le déficit d'approvisionnement en eau potable en jour de pointe.**

Il poursuit en présentant diverses propositions quant à la politique de l'urbanisme à mener :

5. LES ÉTAPES DE NOTRE POLITIQUE D'URBANISME

PROPOSITION N°1 :
Maintien de la politique actuelle de refus de délivrer des demandes d'urbanisme jusqu'à la fin septembre 2023 de façon à compléter nos données qui s'étendront alors sur deux années entières. Création d'un Comité de Surveillance de l'Eau qui évaluera la situation tous les 6 mois et pourra décider du nombre de permis autorisés. Première évaluation : début octobre 2023.

PROPOSITION N°2 :
Prudence et autorisation de demandes d'urbanisme après avis du Comité en fonction des critères suivants :
- respect de la chronologie: priorité aux demandes les plus anciennes,
- taille du projet et nombre de personnes,
- équipements environnementaux dans le domaine de l'eau : sobriété, récupération des eaux de pluie,
- prise en compte du décalage entre le dépôt de la demande, son éventuelle autorisation et la construction proprement dite.

PROPOSITION N°3 :
Instruction limitée aux projets de rénovation du bâti existant respectant les critères définis dans la proposition 2 et après avis positif du Comité de Surveillance de l'Eau.

PROPOSITION N°4 :
Instruction des projets de nouvelles constructions et de rénovation du bâti existant respectant les critères définis dans la proposition 2 et après avis positif du Comité de Surveillance de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité et à mains levées, l'état des lieux et les contraintes mentionnés du point 1 au point 4 ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité et à mains levées, les propositions n°1 et 2 du point 5 :
- **NE RETIENT PAS**, par 4 voix pour (Madame Josiane Masson, Messieurs Marc Brunier, Christophe Comé, Julien Langloys), 7 voix contre (Mesdames Anne-Marie Ceccon, Carole Chen, Pierrette Baton Marechal, Messieurs Louis Buda, Georges Canicatti, Laurent Esteulle, Christophe Piazzoni) et 2 abstentions (Messieurs Jean-Philippe Gecchele et Norbert Regard), la proposition n°3 du point 5 ;
- **APPROUVE**, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc Brunier), la proposition n°4 du point 5 ;
- **DECIDE**, à l'unanimité et à mains levées, la création d'un Comité de Surveillance de l'Eau ;
- **DESIGNE**, à l'unanimité et à mains levées, Madame Carole Chen, Messieurs Georges Canicatti, Christophe Comé, Jean-Philippe Gecchele et Christophe Piazzoni, membres du Comité de Surveillance de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

♦ STEP de Marlioz-Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire reprend les éléments du dossier connus à ce jour :

- la capacité de la STEP est prévue pour recueillir les effluents de 1800 équivalent-habitants et donc des deux communes,
- le PLUi de la Communauté des Communes Usses et Rhône a classé les hameaux de Villars, Sur Villard et La Gravelière en zone d'assainissement non-collectif,
- dans sa réponse à la pétition des habitants de Villard, Molières, Jambon et la Gravelière en juillet 2021 ; Monsieur Paul RANNARD, président de la CCUR a indiqué qu'une évolution du zonage d'assainissement par une procédure de modification du PLUi validée par une enquête publique était nécessaire,
- la Commission Assainissement de la CCUR ne prévoit à court et moyen terme aucuns travaux de raccordement de ces hameaux,

Monsieur le Maire précise que dans un courrier en date du 10 mars adressé à Monsieur Paul RANNARD, président de la CCUR, il a rappelé les faits suivants :

- sur le tableau récapitulatif des installations d'assainissement non-collectif des hameaux en question, transmis le 19 janvier 2023 par le service d'assainissement de la CCUR, 8 installations individuelles sur les 56 recensées sont conformes. L'impact environnemental n'est donc pas négligeable.
- les habitations des hameaux en question surplombent la STEP et en sont distants d'environ 1 000m, 770m et 250m.
- la commune souhaite déposer une demande de modification du PLUi du Val des Usses.

Monsieur le Maire invite Madame Dominique CHAVANNE à commenter le courrier qu'elle a adressé en mairie le 23 mars 2023.
Elle précise qu'elle était présente à l'inauguration de la STEP, ainsi que Monsieur Philippe ROULIN et qu'ils ont pu échanger à cette occasion avec Monsieur Vincent DUTOIT, Maire de Marlioz sur l'aménagement autour de la station.
Monsieur le Maire confirme que les deux mairies se concertent à ce sujet mais il prend note des problèmes évoqués.

Ils ont également échangé avec Monsieur Paul RANNARD, président de la CCUR sur un raccordement qui se ferait dès que les fonds seraient disponibles en conservant certaines zones en assainissement individuel.
Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune information à ce sujet. À sa connaissance, Monsieur Rémy PONCET, Vice-Président de la Commission Assainissement n'a ni les fonds ni le projet à court et moyen terme de réaliser des travaux de raccordement. Il prévoit de rencontrer les personnes en question afin de clarifier la situation.
Il poursuit en soulignant la complexité du dossier :

- quid des habitants qui auraient mis leur installation individuelle en conformité alors que le zonage serait modifié ?
- quid de l'importance de l'investissement d'une installation individuelle ? (entre 18 000 et 20 000 € ?

Concernant l'aménagement de la D 27, Monsieur le Maire confirme que les deux mairies se concertent à ce sujet mais rappelle que le problème se situe sur le territoire de la commune de Marlioz et qu'il est de la compétence du Département.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL